

## Arrondissement de NIMES

**MAIRIE DE VERS-PONT DU GARD (30210)****CONSEIL MUNICIPAL****MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Convocation du 22 mai 2014.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 27 mai 2014, à 20 heures.

Le Maire,  
Olivier SAUZET.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2014**

Nombre de Conseillers :            En exercice: **19**            Présents : **18**            Votants : **19**

L'an deux mille quatorze, le vingt sept mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT-DU-GARD, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier SAUZET, Maire.

PRESENTS : Olivier SAUZET, Maire, Denise FORT, Myriam CALLET, Raymond BASTIDE, Laurent MILESI, Adjoint, Jean-Marie SENO, Françoise RALLET, Michèle OZIOL, Thierry CHAUDANSON, Nicolas BOSC, Nadia DELJARRY, Laurence BLOM, Marina SORBIER, Fabrice ALARCON, Annita BAJERSKI, Jean IAMPIETRO, Françoise RODRIGUEZ, Guy SAUROIS.

ABSENTS : Didier BELE (procuration à Jean-Marie SENO)

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Marine SORBIER en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Bruno FOURNIER, Secrétaire de Mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2014**

Approuvé à la majorité (abstention de G. SAUROIS qui n'a pas participé à la séance du 29/04/2014).

**Information**

Par courrier du 22/05/2014, le Préfet du Gard a informé Monsieur le Maire d'avoir pris bonne note de la démission de Monsieur Jean-Clément TERMOZ, le 28 avril 2014, Conseiller Municipal de la liste « Une équipe solide au service des Versois » qui est remplacé par le suivant de liste, Monsieur Guy SAUROIS.

Le tableau du conseil municipal est modifié en ce sens avec effet au 28 avril 2014.

**Modification de l'ordre du jour**

2 objets sont à retirer de l'ordre du jour =

1) *Retrait de la délibération modifiant les horaires d'ouverture des établissements scolaires :*

Dans le cadre de la réforme scolaire, la validation du projet éducatif communal par l'Académie doit être un préalable au retrait de cette délibération.

2) *Désignation des délégués communaux pour les élections sénatoriales :*

L'arrêté préfectoral fixant les conditions de la désignation des délégués communaux n'étant pas publié avant la réunion du conseil municipal, il faut reporter cet objet à la prochaine réunion.

<b>DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE</b>
---

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2014 ;
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note des décisions suivantes :

- 24/04/2014 - Mandat en défense contre la SCI BEST (Château de Vers) - Frédéric FRANC, Avocat à Avignon, pour un montant de 1.000,00 €
- 02/05/2014 - Tablette informatique - FNAC Pro, pour un montant de 683,08 €
- 05/05/2014 - Enceinte portable autonome - Sté ENERGYSON, Nîmes, pour un montant de 873,33 €
- 06/05/2014 - Acquisition et mise en place de modules complémentaires pour le logiciel Ressources Humaines - Sté GFI Informatique, Nîmes, pour un montant de 3.160,00 €
- 12/05/2014 - Remise en forme du Chemin du Garrège - SARL Sébastien SA, pour un montant de 1.100,00 €
- 14/05/2014 - 9 moniteurs informatiques 24" (Mairie) - Sté REPRO 30, pour un montant de 1.035,00 €
- 14/05/2014 - 1 unité centrale (Bibliothèque) - Sté REPRO 30, pour un montant de 495,00 €
- 14/05/2014 - 1 ordinateur portable (Ecole maternelle) - Sté REPRO 30, pour un montant de 849,00 €
- 19/05/2014 - 20 jardinières à fleurir - Sté Jardiprotech, pour un montant de 1.619,30€.

<b>Objet 1 – PARTENARIAT ASSOCIATIF COMITE DE JUMELAGE ITALIEN</b>
--

M. le Maire expose qu'il a reçu de la part du Comité de Jumelage « Vers-Pont-du-Gard / Santa Vittoria d'Alba », une demande de prise en charge des frais d'organisation des manifestations qui seront organisées cet été à l'occasion de la réception de nos amis Italiens.

La dépense prévisionnelle est de l'ordre de 2.800,00 €.

Le Conseil Municipal, les explications entendues, après avoir délibéré, à l'unanimité, après retrait de L. MILESI :

- ACCEPTE de prendre en charge, au titre des fêtes et cérémonies, les frais d'organisation des manifestations qui seront organisées cet été à l'occasion de la réception de nos amis Italiens.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante.

## Objet 2 - PARTENARIAT ASSOCIATIF SOCIETE DE CHASSE

Monsieur le Maire expose que la gestion de la chasse est confiée à l'Association Intercommunale de chasse ainsi qu'à deux équipes de chasseurs de sangliers.

Les opérations de gestion génèrent des frais à ces associations de bénévoles, et il convient que la collectivité leur apporte son soutien financier.

Monsieur le Maire propose ainsi, qu'il soit attribué à chacune de ces trois associations une subvention de 250 € au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal, les explications entendues, après avoir délibéré, à l'unanimité, après retrait de T. CHAUDANSON et J. IAMPIETRO :

- ACCEPTE d'attribuer à l'Association Intercommunale de chasse ainsi qu'aux deux équipes de chasseurs de sangliers, une subvention de 250 € chacune pour l'année 2014.

## Objet 3 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2014 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire communique les propositions d'attribution de subventions aux Associations pour l'année 2014 arrêtées par la Commission de la Vie Associative, ainsi qu'il suit :

Intitulé Associations	Subvention 2 0 1 4	Dont subvention exceptionnelle
<b>SPORT</b>		
ESPG	3 600.00 €	
La boule du pont	350.00 €	100 €
ASV Vétérans	350.00 €	100 €
ASV Tennis	350.00 €	100 €
Arts Martiaux (AVAM)	550.00 €	100 €
Gym volontaire	250.00 €	
Association danse	250.00 €	
<b>CULTURE</b>		
Académie des beaux arts	250.00 €	
Association Indigo	250.00 €	
Cours et Jardins	250.00 €	
Les amis du livre (Bibliothèque municipale)	2 400.00 €	
Le Pont des Arts	1 550.00 €	1 300 €
Atelier de Loisirs Créatifs	250.00 €	
<b>FETES ET TRADITIONS</b>		
Comité des Jeunes de Vers	6 100.00 €	
Club Taurin Lou Souleù	550.00 €	



N° 1788	1 ha 37 a 05 ca
N° 1791	2 a 50 ca
N° 1793	2 a 60 ca
N° 1795	56 a 50 ca
Total	3 ha 77 a 92 ca

**2/ DUREE DE LOCATION:**

30 ans, du 1er juin 2014 au 31 mai 2044.

**3/ REDEVANCE ENVIRONNEMENTALE:**

1,55 €/m<sup>2</sup> soit 58.577,60 € payables par fractions égales, annuellement, pendant la durée du bail, c'est-à-dire 1.952,59 € par an.

*En cas de résiliation du bail avant terme, le solde de la redevance environnementale sera à payer en totalité.*

**4/ REDEVANCE FIXE :**

1.784,00 € par hectare et par an donnant droit à 1000 tonnes par hectare.

Soit :

6.742,09 € par an donnant droit à l'extraction de 3.779 tonnes.

Toute extraction inférieure à 3.779 tonnes donnera droit au recouvrement de la redevance minimum.

**5/ REDEVANCE PROPORTIONNELLE**

- Au-delà de 3.779 tonnes, la tonne supplémentaire sera payée 1,58 €.
- PV d'extraction établi chaque année par l'ONF.
- Cubature établie par un géomètre.

**6/ LOCATION PARCELLES**

70,00 € par hectare et par an, soit 264,54 € par an

**7/ REVISION**

Les redevances visées aux points 4, 5 et 6 seront révisées à la fin de chaque période triennale, selon la variation de l'Indice Général tous Travaux TP01.

**Article 2**

Pour le calcul de la redevance proportionnelle, l'exploitant s'engage à fournir au bailleur toutes les pièces nécessaires.

Les redevances seront mises en recouvrement et encaissées par le Receveur municipal.

**Article 3**

Le bail pourra être résilié :

- par la Commune, à tout moment, en cas d'inobservation des clauses du présent contrat, après avertissement resté sans effet ;
- par le preneur :
  - tous les trois ans en cas de désaccord sur la révision des redevances ;
  - chaque année, moyennant un préavis de 3 mois adressé à la Commune par lettre recommandée.

**Article 4**

Le Preneur pourra faire tous travaux ou installations nécessaire à son exploitation, utiliser tous chemins communaux existants et en construire de nouveaux à ses frais.

L'utilisation des chemins créés appartient de droit à la Commune.

Le Preneur sera tenu de réparer à ses frais tous dommages causés au domaine communal, ainsi qu'aux chemins existants, par suite de l'exploitation de sa carrière.

En fin de bail, tous les aménagements réalisés resteront propriété de la Commune.

**Article 5**

Le Preneur s'engage de façon ferme et irrévocable à veiller au respect de la réglementation relative aux carrières et notamment au respect des dispositions du Livre V du Code de l'Environnement, du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ou de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 ou de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploitation de carrières.

**Article 6**

A l'expiration du bail ou à la date de la résiliation, le Preneur sera tenu de remettre les lieux conformément au Schéma Directeur des Carrières. En cas d'inobservation de cette clause, ces travaux seront assurés par l'administration et la dépense sera recouvrée dans les formes prescrites par l'article R-135 du Code forestier.

**Article 7**

L'exploitant devra tenir en permanence à la disposition de la Commune les débris et graviers dont celle-ci pourrait avoir besoin pour l'entretien de ses chemins et autres travaux communaux.

**Article 8**

La taxe de défrichage et les frais de toute nature occasionnés par le présent bail sont à la charge du Preneur.

Les frais de timbres et d'enregistrement du présent contrat seront à la charge de Preneur.

**Article 9**

La présente location est personnelle et incessible, sauf consentement préalable et par écrit du bailleur.

Le Conseil Municipal, les explications entendues, après avoir délibéré, à l'unanimité, après retrait de J. IAMPETRO :

- ACCEPTE le renouvellement du bail de location a intervenir avec la SARL « LA PIERRE DU PONT DU GARD AUTHENTIQUE » selon les conditions définies ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces utiles.

**Objet 5 - ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES - SMDA GARD**

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion du 17/03/2014 du comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard, il a été décidé d'accepter l'adhésion de :

- la Commune d'Estézargues
- la Communauté d'agglomération Alès-Agglomération
- la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres solidaires »
- la Communauté de Communes Pays d'Uzès
- la Communauté de Communes de Cèze-Cévennes

Conformément aux statuts du Syndicat, ces modifications doivent être validées par toutes les Communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, les explications entendues, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE l'adhésion de :

- la Commune d'Estézargues
- la Communauté d'agglomération Alès-Agglomération
- la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres solidaires »
- la Communauté de Communes Pays d'Uzès
- la Communauté de Communes de Cèze-Cévennes

Au Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques du Gard.

**Objet 6 - PROJET DE SAGE DES GARDONS**

Monsieur le Maire expose que le projet de SAGE des Gardons, dont la révision a débuté en 2009, a été validé par la Commission Locale de l'Eau des Gardons le 20/12/2013.

Conformément à l'article L.212-6 du Code de l'environnement, chaque collectivité membre du Syndicat doit formuler un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, les explications entendues, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable au projet de SAGE des Gardons.

## Objet 7 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission de Monsieur TERMOZ, il y a lieu de retirer la délibération du 04/04/2014 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres, et de procéder à une nouvelle désignation des membres.

Le Conseil Municipal :

- Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
- Vu la délibération du 04/04/2014 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres,
- Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur TERMOZ, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres, et ce, pour la durée du mandat.
- Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret.
- Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
- Après que Monsieur le Maire ait invité les éventuels candidats à constituer les listes des titulaires et des suppléants.
- **Décide**, à l'unanimité :
  - de retirer la délibération du 04/04/2014 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres,
  - de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : 19

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 19

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6,33

LISTES	Voix	Attribution au quotient	Attribution au + fort reste	TOTAL
<b>Liste 1 :</b> <u>Titulaires :</u> Didier BELE, Raymond BASTIDE, Thierry CHAUDANSON <u>Suppléants :</u> Fabrice ALARCON, Laurent MILESI, Denise FORT	16	2	1	3
<b>Liste 2 :</b> <u>Titulaire :</u> Guy SAUROIS	3	0	0	0

- **Proclame** élus

- les membres titulaires suivants :

A : Didier BELE

B : Raymond BASTIDE

C : Thierry CHAUDANSON

- les membres suppléants suivants :

A : Fabrice ALARCON

B : Laurent MILESI

C : Denise FORT

## Objet 8 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose que, sur avis de la Commission Municipale des Affaires Scolaires, il serait judicieux, conformément à l'article 4 du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, de solliciter le report de l'application du décret susvisé à la rentrée scolaire 2015-2016 pour toutes les écoles de la commune.

- Ecole élémentaire
- Ecole maternelle

Ne remettant aucunement en question la nécessité d'une réforme des rythmes scolaires, et ce dans l'intérêt de l'enfant, la commune de VERS PONT DU GARD, la juge cependant inapplicable en l'espèce, aux vues des moyens mobilisables à si courtes échéances.

Le manque de temps et de visibilité sur le cadre légal de mise en œuvre (informations diffusées tardivement, changements non encore précisés) ne permet pas à la commune de VERS PONT DU GARD d'anticiper correctement l'application des nouveaux rythmes scolaires.

En parallèle, le manque de moyens financiers, humains et matériels auquel est confronté notre commune ne permet pas la mise en place d'activités périscolaires qualitatives à la rentrée 2014.

Il est utile d'insister sur les différents points suivants :

- nouvellement élus nous sommes confrontés à l'absence de dossier et de réflexion sur un projet éducatif concret,
- manque d'intervenants diplômés, manque de personnel qualifié,
- manque de locaux susceptibles d'accueillir les groupes d'enfants,
- éloignement des infrastructures sportives, ou d'accueil possible,
- manque de temps nécessaire à la formalisation d'un projet éducatif concerté avec les personnels éducatifs, les parents et nous-mêmes,
- les moyens financiers mis à notre disposition, 50 euros versés par l'Etat ainsi que les 40 euros versés par la Communauté de Communes ne compenseront pas le surcoût engendré par l'application des rythmes scolaires.

Le Conseil Municipal, les explications entendues, et après avoir délibéré, par 16 voix pour, 2 voix contre (F. RODRIGUEZ et G. SAUROIS) et 1 abstention (J. IAMPINETRO) :

- DEMANDE le report de la date d'application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2015-2016,
- EMET le souhait de voir l'aide financière des communes se pérenniser à la rentrée 2015 dans les mêmes proportions qu'à la rentrée 2014.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

---

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Olivier SAUZET.